



2016-02-024-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

OBJET: ACCORD SUR LE CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN BIEN APPARTENANT AU CCAS

L'an deux mille seize, le onze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme BAULON, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 31



2016-02-024-DGS - ACCORD SUR LE CHANGEMENT D'AFFECTION D'UN BIEN APPARTENANT AU CCAS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est propriétaire d'un bâtiment sis 13 chemin de Tichené. Ce bâtiment a été édifié dans les années 2000, lors de la création du Centre Social André Arlas. Une extension a ensuite été réalisée en 2004. Cet ensemble immobilier, dès son origine, a été loué à l'ANPE, devenue Pôle Emploi, pour y accueillir une antenne locale. Cet occupant a définitivement cessé d'occuper ce bâtiment le 31 décembre 2014. Depuis, cet ensemble immobilier est resté libre de toute occupation.

Ce bâtiment appartenant au CCAS et autrefois affecté au service public de l'emploi, a, de fait, été intégré dans le domaine public du CCAS conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il s'avère donc nécessaire, pour pouvoir disposer librement de ce bien, que le CCAS déclasse ce bien du domaine public pour permettre son classement dans son domaine privé.

Le CCAS souhaite céder ce bien à un acquéreur privé. Ce bâtiment sera destiné à recevoir des activités liées à la santé et au bien-être, ce qui reste en adéquation avec la destination de ce secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2241-5 que toute décision de changement d'affectation d'un bien immobilier appartenant au CCAS doit être validée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'émettre un avis favorable au déclassement du bâtiment dans le cadre de sa future cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L2241-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2111-1

DÉLIBÈRE

EMET un avis favorable au déclassement du bâtiment qui accueillait antérieurement une antenne locale du Pôle Emploi, sis 13 rue de Tichené, dans le cadre de sa future cession par le CCAS

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 février 2016

Le Maire